



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune  
à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 décembre 2020  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
de quatre conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n°2000906-1 du 29 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens annulant les opérations électorales du 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Beaucamps-le-Jeune, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les électeurs et électrices de la commune de Beaucamps-le-Jeune sont convoqués le **dimanche 13 décembre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de **4 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Beaucamps-le-Jeune, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 06 novembre 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 03 décembre 2020 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 20 décembre 2020**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **4**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour du **lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 26 novembre 2020** de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 14 décembre 2020** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 15 décembre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

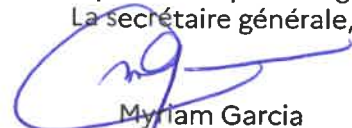
**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 30 novembre 2020** jusqu'au **samedi 12 décembre 2020** à minuit pour le premier tour et du **lundi 14 décembre 2020** au **samedi 19 décembre 2020** à minuit en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 30 novembre 2020** et au plus tard le **mercredi 9 décembre 2020** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 16 décembre 2020** au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire de Beaucamps-le-Jeune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **30 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam Garcia